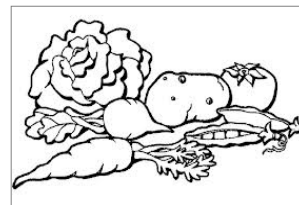


Article 6 – Contenu du panier de légumes

Le consomm'acteur a le choix entre un panier à 8 € ou 11 € ou 15,50 €.

- Panier à 8 € : légumes basiques, au choix du producteur
- Panier à 11 € : minimum 4 variétés de légumes différentes
- Panier à 15,50 € : minimum 5 variétés de légumes différentes



Il peut y avoir des variations en fonction des saisons. Afin de proposer plus de variétés, le producteur pourra mettre dans le panier des produits échangés avec d'autres maraîchers pratiquant comme lui une agriculture paysanne et adhérents d'une AMAP de proximité. Il le fera savoir aux consomm'acteurs.

Article 7 – Modalités de paiement

Le règlement de la totalité de la saison se fait en 1 ou 3 chèques (dépôt des chèques le 01/04, le 01/05 et le 01/06), à l'ordre de : LES JARDINS EN FOLIES

Cocher la case choisie et compléter le tableau ci-dessous.

Panier à 8 €	Panier à 11 €	Panier à 15,50 €
☐ Règlement en une fois : 1 chèque de 192 €	☐ Règlement en une fois : 1 chèque de 264 €	☐ Règlement en une fois : 1 chèque de 372 €
☐ Règlement en 3 fois : 3 chèques de 64 €	☐ Règlement en 3 fois : 3 chèques de 88 €	☐ Règlement en 3 fois : 3 chèques de 124 €

Article 8 – Durée du contrat et de la saison

Ce contrat est conclu pour une première saison de 26 semaines, soient 24 paniers et 2 semaines de vacances sans panier (dates à déterminer par le producteur).

La première distribution de cette saison est fixée au 31/03/2017 semaine 13).

Le présent contrat sera reconductible tacitement par le simple fait du règlement de chaque saison suivante.

En cas de modification, un nouveau contrat sera établi.

Il comprend une page 1 en complément de celle-ci. La signature implique l'acceptation des articles 1 à 11.

Article 9 – Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre partie, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 mois.

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur après accord du conseil d'administration.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel en premier lieu à la médiation de la FAMAPP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents d'Amiens pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 11 – Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à Roye en 3 exemplaires originaux, le

Le consomm'acteur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél fixe et portable :

Mail :

Signature

L'agriculteur-producteur

VINDEVOGEL Willy

Producteur maraîcher

Les jardins en Folies

SIRET 533 685 046 00013

4 bis rue de l'église

80170 Folies

Signature

Coordonnées de la référente légumes :

Martine DUROZOI

amapderoye@free.fr